



COMPETITIONS SENIORS

Réunion téléphonique restreinte du 23 juillet 2020

Participant : MM Bernard COLMANT – Gilles COUSIN – Richard RATAJCZAK

Demande de modifications de groupe

La commission prend note de l'ensemble des demandes soit 5 demandes dont 3 accédants sur 187 équipes ce qui tend à prouver que la constitution de ceux-ci correspond aux attentes de la majorité. Les groupes sont constitués en tenant compte de ne pas mettre tous les clubs qui accèdent dans un même groupe mais de les répartir sur l'ensemble.

Rien ne peut justifier une modification des groupes présentés qui ont été validés par le Conseil de ligue.

Correspondance de TOURCOING US

Demande de dérogation à l'article 15-3 obligations des clubs

La commission accorde la dérogation pour une durée d'un an sachant que le club se trouve en première année d'infraction

Correspondance de LAMBRES LEZ DOUAI ES

Demande de dérogation à l'article 15-3 obligations des clubs

La commission accorde la dérogation pour une durée d'un an sachant que le club se trouve en première année d'infraction

Correspondance de LUMBRES

Demande de dérogation à l'article 15-3 obligations des clubs

La commission accorde la dérogation pour une durée d'un an sachant que le club se trouve en première année d'infraction

Correspondance de STEENVOORDE

Demande de dérogation à l'article 15-3 obligations des clubs

La commission accorde la dérogation pour une durée d'un an sachant que le club se trouve en première année d'infraction

Correspondance de CHAUMONT

Demande de dérogation à l'article 15-3 obligations des clubs

La commission accorde la dérogation pour une durée d'un an sachant que le club se trouve en première année d'infraction

Correspondance de SAINT ANDRE US

Demande de dérogation à l'article 15-3 obligations des clubs

La commission accorde la dérogation pour une durée d'un an sachant que le club se trouve en première année d'infraction

Correspondance de PAYS DE CASSEL

Demande de dérogation à l'article 15-3 obligations des clubs

La commission accorde la dérogation pour une durée d'un an sachant que le club se trouve en première année d'infraction

Correspondance de LOON PLAGÉ FC

Demande de dérogation à l'article 15-3 obligations des clubs. Le Conseil de Ligue en date du 30 avril 2020 a décidé de valider de manière globale et générale le gel des dérogations accordées pour la saison 2019-2020 et leur report sur la saison 2020-2021.

La commission accorde la dérogation pour une durée d'un an de ce fait le club reste en première année d'infraction

Correspondance de LOOS USSM

Demande de dérogation à l'article 15-3 obligations des clubs. Le Conseil de Ligue en date du 30 avril 2020 a décidé de valider de manière globale et générale le gel des dérogations accordées pour la saison 2019-2020 et leur report sur la saison 2020-2021.

La commission accorde la dérogation pour une durée d'un an de ce fait le club reste en première année d'infraction

Correspondance de STEENVOORDE AS

Demande de dérogation à l'article 17 du règlement des compétitions seniors

La commission accorde une dérogation d'une saison (2020/2021) au club de STEENVOORDE AS pour mettre en conformité son stade en niveau 4

A défaut de respect des exigences du Championnat concerné à l'issue de la saison 2020/2021, le club ne pourra pas participer au R1 pour la saison 2021/2022.

Transmet à la CRTIS pour prendre contact avec le club et la collectivité locale afin d'étudier les travaux à réaliser pour classer l'installation en niveau 4

Correspondance de PAYS DE CASSEL

Demande de dérogation à l'article 17 du règlement des compétitions seniors

La commission accorde une dérogation d'une saison (2020/2021) au club de PAYS DE CASSEL pour mettre en conformité son stade en niveau 4

A défaut de respect des exigences du Championnat concerné à l'issue de la saison 2020/2021, le club ne pourra pas participer au R1 pour la saison 2021/2022.

Transmet à la CRTIS pour prendre contact avec le club et la collectivité locale afin d'étudier les travaux à réaliser pour classer l'installation en niveau 4

Correspondance de LAMBRES LEZ DOUAI ES

Demande de dérogation à l'article 17 du règlement des compétitions seniors

La commission accorde une dérogation d'une saison (2020/2021) au club de LAMBRES LEZ DOUAI ES pour mettre en conformité son stade en niveau 4

A défaut de respect des exigences du Championnat concerné à l'issue de la saison 2020/2021, le club ne pourra pas participer au R1 pour la saison 2021/2022.

Transmet à la CRTIS pour prendre contact avec le club et la collectivité locale afin d'étudier les travaux à réaliser pour classer l'installation en niveau 4

Correspondance de SAINT ANDRE US

Demande de dérogation à l'article 17 du règlement des compétitions seniors

La commission accorde une dérogation d'une saison (2020/2021) au club de SAINT ANDRE US pour mettre en conformité son stade en niveau 4

A défaut de respect des exigences du Championnat concerné à l'issue de la saison 2020/2021, le club ne pourra pas participer au R1 pour la saison 2021/2022.

Transmet à la CRTIS pour prendre contact avec le club et la collectivité locale afin d'étudier les travaux à réaliser pour classer l'installation en niveau 4

Correspondance de VALOIS MULTIEN ENT. S

Demande de dérogation à l'article 17 du règlement des compétitions seniors

La commission accorde une dérogation d'une saison (2020/2021) au club de VALOIS MULTIEN ENT. S pour mettre en conformité son stade en niveau 4

A défaut de respect des exigences du Championnat concerné à l'issue de la saison 2020/2021, le club ne pourra pas participer au R1 pour la saison 2021/2022.

Transmet à la CRTIS pour prendre contact avec le club et la collectivité locale afin d'étudier les travaux à réaliser pour classer l'installation en niveau 4

Correspondance de ESCAUDOEUVRES CAS

Demande de dérogation à l'article 17 du règlement des compétitions seniors

La commission accorde une dérogation d'une saison (2020/2021) au club de ESCAUDOEUVRES CAS pour mettre en conformité son stade en niveau 4

A défaut de respect des exigences du Championnat concerné à l'issue de la saison 2020/2021, le club ne pourra pas participer au R1 pour la saison 2021/2022.

Transmet à la CRTIS pour prendre contact avec le club et la collectivité locale afin d'étudier les travaux à réaliser pour classer l'installation en niveau 4

Correspondance de LUMBRES O

Demande de dérogation à l'article 17 du règlement des compétitions seniors

La commission accorde une dérogation d'une saison (2020/2021) au club de LUMBRES O pour mettre en conformité son stade en niveau 4

A défaut de respect des exigences du Championnat concerné à l'issue de la saison 2020/2021, le club ne pourra pas participer au R1 pour la saison 2021/2022.

Transmet à la CRTIS pour prendre contact avec le club et la collectivité locale afin d'étudier les travaux à réaliser pour classer l'installation en niveau 4

Correspondance de LONGUEAU ES

Demande de dérogation à l'article 17 du règlement des compétitions seniors

La commission accorde une dérogation d'une saison (2020/2021) au club de LONGUEAU ES pour mettre en conformité son stade en niveau 4

A défaut de respect des exigences du Championnat concerné à l'issue de la saison 2020/2021, le club ne pourra pas participer au R1 pour la saison 2021/2022.

Transmet à la CRTIS pour prendre contact avec le club et la collectivité locale afin d'étudier les travaux à réaliser pour classer l'installation en niveau 4

Correspondance de LOOS USSM

Demande de dérogation à l'article 17 du règlement des compétitions seniors

La commission accorde une dérogation d'une saison (2020/2021) au club de LOOS USSM pour mettre en conformité son stade en niveau 4

A défaut de respect des exigences du Championnat concerné à l'issue de la saison 2020/2021, le club ne pourra pas participer au R1 pour la saison 2021/2022.

Transmet à la CRTIS pour prendre contact avec le club et la collectivité locale afin d'étudier les travaux à réaliser pour classer l'installation en niveau 4

Correspondance de AMIENS PIGEONNIER

Demande de dérogation à l'article 17 du règlement des compétitions seniors

La commission accorde une dérogation d'une saison (2020/2021) au club de AMIENS PIGEONNIER pour mettre en conformité son stade en niveau 5

A défaut de respect des exigences du Championnat concerné à l'issue de la saison 2020/2021, le club ne pourra pas participer au R3 pour la saison 2021/2022.

Transmet à la CRTIS pour prendre contact avec le club et la collectivité locale afin d'étudier les travaux à réaliser pour classer l'installation en niveau 5

Courriel de ARQUES ES et de MARCK AS 2 sollicitant de pouvoir inverser leurs équipes en R3 A et R3 B. ARQUES ES intègre le groupe R3A et MARCK AS 2 le groupe R3B

RAPPEL

Reprise des championnats Seniors

* 29 août 2020 en **N3**

* 13 septembre 2020 en **R1 R2 et R3**

HORAIRES ET DATES DES RENCONTRES

R1 – R2 – R3 dimanche 15H00 et 14H30 en période hivernale

Si dérogation de dates et d'horaires, accord obligatoire de la commission et de l'équipe adverse

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue de Football des Hauts-de-France dans un délai de 7 jours à compter de la notification officielle de la décision contestée (voir procédure article 126 des règlements généraux de la Ligue des Hauts-de-France)

B. COLMANT

Président de séance